A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 22 août 2025

Concerne : point à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 août 2025

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, veuillez trouver ci-dessous un point que le groupe ECOLO propose pour l'ordre du jour du Conseil communal du 28 août 2025

1. Demande de mise en place d'un plan d'action de lutte contre la prolifération des ratons laveurs

Vous trouverez en page suivante quelques explications relatives à ce point.

Bonne journée.

Jean-Pierre GRAISSE, pour le groupe Ecolo,

1. Demande de mise en place d'un plan d'action de lutte contre la prolifération des ratons laveurs

La presse en fait écho régulièrement, la prolifération des ratons laveurs est devenue un problème que les autorités publiques doivent prendre à bras le corps afin de tenter de le résoudre au mieux sans tarder.
Parmi les nuisances dues au ratons laveurs, nous pouvons citer :

- les risques sanitaires liés à la transmission de maladies (notamment la rage et la maladie du carré)
- la perte de biodiversité (le raton laveur apprécie notamment les batraciens, certains mollusques, et des oiseaux nichant au sol)
- les dégâts dans les jardins,
- les poubelles éventrées,
- la pagaille dans les poulaillers,

Le raton laveur ne compte que très peu de prédateurs dans nos contrées.
Il est donc nécessaire que la Commune agisse afin de maîtriser leur prolifération incontrôlée.
Nous proposons dès lors que la Commune lance un plan d'actions afin de venir en aide aux particuliers confrontés à ce problème. Ce plan prévoirait :

- une campagne d'information sur les nuisances du raton laveur, l'attitude à adopter et les aides que peuvent apporter l'Administration communale et le DNF ;
- l'achat de pièges qui seraient mis gracieusement à disposition des bertrigeois en faisant la demande ;
- la signature d'une convention avec les vétérinaires locaux afin de les rémunérer pour la réalisation d'euthanasie des ratons laveurs capturés.

Nous proposons dès lors la délibération suivante :

Proposition de délibération
Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 28 août 2025, sur proposition du groupe ECOLO,

- vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour,
- considérant que la prolifération incontrôlée des ratons laveurs, espèce invasive provoquant des nuisances importantes sur notre territoire, mérite toute l'attention des autorités communales,
- considérant la nécessité de mettre fin à cette prolifération,
- considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO,

décide de confier au Collège communal l'élaboration d'un plan de lutte contre la prolifération des ratons laveurs sur le territoire communal.

- En annexe le projet de convention adopté à Tintigny -

ANNEXE

Province de Luxembourg — Arrondissement de Virton

COMMUNE DE TINTIGNY

PROJET DE DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 AOÛT 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION - STERILISATION ET EUTHANASIE DES CHATS ERRANTS - EUTHANASIE DES RATONS LAVEURS.

Vu le Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2017 relatif à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes;

Considérant que cet Arrêté met en oeuvre le règlement européen et impose des mesures d'éradication ou de gestion des espèces listées, dont le raton laveur;

Vu le Code wallon de l'Environnement;

Vu le Code wallon du Bien-Être animal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le raton laveur est une espèce invasive représentant une menace pour la biodiversité locale ;

Considérant que le raton laveur est une espèce qui peut constituer un vecteur de maladies transmissibles à l'homme (zoonoses) et aux animaux domestiques;

Considérant que les mesures de régulation à mettre en oeuvre se feront en concertation avec l'administration régionale compétente, soit le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;

Vu la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal, dans un objectif de bien-être animal et de gestion raisonnée de la faune locale ;

Vu la convention de collaboration annexée entre la Commune de Tintigny et le cabinet vétérinaire VetGaume, visant à encadrer les modalités d'intervention ;

Considérant que la Commune met en œuvre, dans ce cadre, une politique de stérilisation et le cas échéant, d'euthanasie des animaux errants, en partenariat avec un cabinet vétérinaire local, afin de prévenir les nuisances et préserver l'équilibre écologique ;

Considérant que cette démarche permet également à la Commune de solliciter annuellement une subvention régionale destinée à en soutenir le financement ;

Vu le projet de convention établi avec le cabinet vétérinaire VetGaume, situé à Bellefontaine, représenté par les vétérinaires F. PLOMTEUX et B. BOXUS ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Tintigny et le cabinet vétérinaire VetGaume, relative à la stérilisation et à l'euthanasie des chats errants, ainsi qu'à l'euthanasie des ratons laveurs, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer ladite convention.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente convention au cabinet vétérinaire VetGaume en vue de sa signature.